



Lausanne, le 4 novembre 2020

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêt du 14 octobre 2020 ([6B 644/2020](#))

Condamnation d'un politicien pour discrimination raciale confirmée

Le Tribunal fédéral rejette le recours d'un politicien valaisan contre sa condamnation pour discrimination raciale. En 2014, en réaction à un communiqué de presse relatant une fusillade mortelle dans une mosquée à St-Gall, il avait publié sur Twitter et Facebook le commentaire « On en redemande ! ».

En 2014, un média avait relaté sur les réseaux une fusillade dans une mosquée à St-Gall. Une personne avait été tuée. Peu après, le même jour, le politicien valaisan avait réagi à cette information sur Twitter et Facebook par le commentaire « On en redemande ! ». Le Tribunal d'arrondissement de Sion l'a condamné en 2017 pour discrimination raciale à 60 jours-amende avec sursis et 3000 francs d'amende. Le Tribunal cantonal du Valais a confirmé ce jugement en avril dernier.

Le Tribunal fédéral rejette le recours de cet homme, considérant qu'aucun doute insurmontable ne subsiste quant à la signification du message en cause. Pour un lecteur moyen non averti, en appelant à la répétition des faits, il avait invité les lecteurs de son commentaire à se réjouir de l'événement tragique survenu dans la mosquée. Le seul fait de se réjouir du mal qui arrive à quelqu'un exprime déjà une aversion constitutive de la haine. Lorsque cette jubilation s'exprime spécifiquement à l'encontre de personnes pratiquant une religion – ce qui était clairement reconnaissable en l'espèce, au vu des circonstances –, elle procède de la discrimination et de l'appel à la haine. Le recourant ne

contestait, par ailleurs, pas le caractère public de son comportement, qui n'était pas douteux. Quant à son intention, l'intéressé avait tout au moins accepté que son commentaire haineux puisse être compris au premier degré comme étant dirigé contre les membres de la communauté musulmane. Les éléments constitutifs de la discrimination raciale de l'article 261^{bis} alinéa 1 CP sont donc réalisés.

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

L'arrêt est accessible à partir du 4 novembre 2020 à 13:00 heures sur www.tribunal-federal.ch : *Jurisprudence* > *Jurisprudence (gratuit)* > *Autres arrêts dès 2000* > entrer [6B_644/2020](#).